

Mis à jour le 16/05/2024

Sommaire

Les CEE en quelques mots	2
• Principe des CEE	2
• Les conditions d'éligibilité	3
• Les catégories de ressources	3
• Montant des primes	3
• Les CEE « coup de pouce »	4
• Coup de pouce chauffage	4
• Coup de pouce pilotage connecté du chauffage pièce par pièce	5
• Les CEE « coup de pouce » rénovation globale	6
• Comment demander les CEE ?	7
• Les obligés (liste non exhaustive)	8
Chèques en euros :	8
Bon d'achats :	8
• Critères techniques	9



Les CEE en quelques mots

Les Certificats d'Économie d'Énergie sont un dispositif qui oblige les fournisseurs d'énergie ou de carburant (**appelés obligés**) à contribuer aux économies d'énergie par une aide technique et/ou financière.

Dans ce cadre, **une prime** pour vos travaux de rénovation énergétique peut vous être proposée. Celle-ci n'est **pas soumise à conditions de ressources** mais son montant varie parfois en fonction du revenu. Les montants varient également selon l'obligé choisi.

Les travaux doivent être réalisés par **un artisan RGE** et respecter certains critères de performance. La demande de CEE doit impérativement être faite **avant signature du devis**.

En cas de rénovation importante (gain énergétique supérieur à 55% estimé par l'audit énergétique), vous pouvez, à la place des CEE classiques, bénéficier de **CEE « coup de pouce » rénovation globale**.

Principe des CEE

Les Certificats d'Économies d'Énergies (CEE) visent à obliger légalement les vendeurs d'énergie (fournisseurs d'électricité, de gaz, de carburant...), appelés **les obligés**, à réaliser des actions d'économie d'énergie, notamment en apportant un soutien financier ou technique aux travaux de rénovation énergétique. Un fournisseur d'énergie qui ne répond pas à cette obligation est pénalisé financièrement par les pouvoirs publics.

Ainsi, les travaux de rénovation engendrent des « CEE », susceptibles d'être achetés par des fournisseurs d'énergie, en contrepartie de primes ou de bons d'achat.

Vous pouvez demander vos CEE, parfois aussi appelés prime énergie, à un obligé de votre choix (liste en page 5) : Celui-ci n'est pas forcément votre fournisseur d'électricité ou de gaz. Les montants **peuvent varier d'un vendeur d'énergie à un autre**.



Les CEE sont parfois directement déduits des devis sous des intitulés divers (prime chaudière, prime énergie, offre à 1€, étude technique...). Si c'est le cas, vous ne pourrez pas demander de CEE par ailleurs.

📍 Les conditions d'éligibilité

Pour obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Vous êtes **propriétaire occupant, bailleur, locataire, occupant à titre gratuit, usufruitier, nu-propriétaire, indivisaire ou SCI.**
- Les travaux concernent un logement ou bâtiment (tertiaire, copropriété) construit il y a plus de 2 ans.
- Seuls les travaux réalisés par des professionnels **qualifiés RGE** et respectant certains **critères de performance** (voir tableau en fin de document) sont éligibles.

📍 Les catégories de ressources

Les montants des primes dépendent des **barèmes de revenus** selon le tableau suivant :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)		
	Ménages très modestes	Ménage modestes	Autres ménage
1	≤ 17 009 €	≤ 21 805 €	> 21 805 €
2	≤ 24 875 €	≤ 31 889 €	> 31 889 €
3	≤ 29 917 €	≤ 38 349 €	> 38 349 €
4	≤ 34 948 €	≤ 44 802 €	> 44 802 €
5	≤ 40 002 €	≤ 51 281 €	> 51 281 €
Par personne supplémentaire	+5 045 €	+6 462 €	+9 165 €

Remarque : Nombre de personne ≠ nombre de part. C'est le nombre de personne physique pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qui faut prendre en compte.

📍 Montant des primes

Tous les travaux de rénovation énergétique sont susceptibles d'être financés (voir la liste complète des travaux page 8). Le montant de la prime dépendra de la surface d'isolant utilisé, du nombre de menuiseries à remplacer, du type de chauffage installé...

Les primes diffèrent quelque peu d'un obligé à l'autre. Réalisez plusieurs simulations pour comparer les différentes offres. Par ailleurs, les CEE ne sont pas soumis à conditions de revenus mais leurs montants peuvent varier en fonction du revenu selon les barèmes ci-dessus

📌 Les CEE « coup de pouce »

Pour certains poste de travaux spécifiques, le CEE « classiques » peuvent être bonifiés, sur une durée limitée, ce sont les CEE « coup de pouce »

● Coup de pouce chauffage

Les CEE coup de pouce Chauffage est destiné aux projets visant à :

- Remplacer une chaudière à énergie fossile (gaz ou fioul)
**pour les devis signés jusqu'au 31 décembre 2025 et travaux effectués jusqu'au 31 décembre 2026*
- Remplacer un équipement indépendant de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois très performant

Les montants des coups de pouce chauffage dépendent du système choisi pour le remplacement :

Montants forfaitaires des primes "coup de pouce" Chauffage			
Remplacement de chaudière ¹			
	Ménages modestes & très modestes	Autres ménages	
Système de chauffage installé	Chaudière biomasse		
	Pompe à chaleur air/eau (dont hybride)	4 000 €	2 500 €
	Système solaire combiné ²		
	Pompe à chaleur eau/eau (géothermie)	5 000 €	5 000 €
	Raccordement à un réseau de chaleur ENR ³	700 €	450 €
Remplacement d'un équipement indépendant de chauffage au charbon			
	Ménages modestes & très modestes	Autres ménages	
Système de chauffage installé			
Appareil de chauffage au bois très performant	800 €	500 €	

1. individuelle au charbon, au fioul ou au gaz, autres qu'à condensation (depuis le 29 octobre 2022, la condition quant au fait que l'équipement de chauffage remplacé n'est pas à condensation est supprimée).
2. En cas d'installation de SSC avec appoint biomasse ou pompe à chaleur, la prime coup de pouce ne s'appliquera qu'une seule fois pour l'ensemble.
3. Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération

● Coup de pouce pilotage connecté du chauffage pièce par pièce

Le dispositif Coup de pouce " Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce " a pour objectif d'aider les bénéficiaires à anticiper la mise en œuvre des dispositions du décret du 7 juin 2023 relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid qui instaure, d'ici le 1er janvier 2027, une obligation d'installation d'un système de régulation automatique de la température de chauffage par pièce, selon un pas minimum horaire. Ce dispositif s'applique aux opérations engagées à compter du 1er décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

► **Textes de référence :** <https://www.ecologie.gouv.fr/coup-pouce-pilotage-connecte-du-chauffage-piece-piece>

Le montant d'incitation financière par logement est déterminé par le tableau ci-dessous :

CEE "coup de pouce" Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce	
Surface chauffée	Tous les ménages
$S < 35 \text{ m}^2$	260 €
$35 \text{ m}^2 \leq S < 60 \text{ m}^2$	312 €
$60 \text{ m}^2 \leq S < 70 \text{ m}^2$	364 €
$70 \text{ m}^2 \leq S < 90 \text{ m}^2$	416 €
$90 \text{ m}^2 \leq S < 110 \text{ m}^2$	520 €
$110 \text{ m}^2 \leq S \leq 130 \text{ m}^2$	572 €
$S > 130 \text{ m}^2$	624 €

● Les CEE « coup de pouce » rénovation globale

Dans le cas d'une demande de l'aide Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, les certificats d'économie d'énergie sont déjà pris en compte dans le montant de Ma Prime Rénov'.

En cas de rénovation importante d'un projet non éligible à Ma Prime Rénov' Parcours accompagné, vous pouvez, à la place des CEE classiques, bénéficier de **CEE « coup de pouce » rénovation globale**. Leur montant dépend du gain énergétique généré par les travaux.

Pour y avoir droit, vous devrez obligatoirement **réaliser un audit énergétique** par un bureau d'étude qualifié RGE et respecter les conditions suivantes :

- Le projet concerne **une maison individuelle**.
- Les travaux doivent permettre **un gain d'au moins deux classe énergétiques**
- Vous devez réaliser au moins deux de ces quatre postes d'isolation traité à au moins 25% de sa surface totale : Isolation des murs (par l'intérieur ou par l'extérieur) / Isolation de la toiture (rampants de toiture ou toiture terrasse) / Isolation des combles perdus et isolation du plancher bas (donnant sur un sous-sol, un vide sanitaire ou un passage ouvert), remplacement des fenêtres et portes fenêtres.
- S'il y a changement du système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, il ne doit conduire :
 - Ni à installer un système fonctionnant au charbon, au gaz ou au fioul.
 - Ni à augmenter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Pour aller plus loin :

- [Fiche BAR-TH-174](#)

📍 Comment demander les CEE ?

- 1 Choisissez un obligé (vous pouvez faire des simulations de montants auprès de plusieurs d'entre eux)
- 2 Ouvrez un dossier **avant la signature des devis**
- 3 Signez votre devis d'**un professionnel RGE**
- 4 Faire réaliser les travaux
- 5 Après les travaux, finaliser le dossier en envoyant les justificatifs demandés (devis, facture acquittée...)

Parfois, l'artisan a **un partenariat** avec un fournisseur d'énergie : le montant de la prime CEE est directement déduit du devis. Cela vous dispense d'effectuer la démarche. Vous pouvez vérifier que le montant proposé n'est pas désavantageux par rapport aux autres offres.

📍 Les obligés (liste non exhaustive)

Chèques en euros :

- Primes énergie : www.primesenergie.fr
- Chèque éco énergie :
www.chequeecoenergie.com
- Pass'renov : www.passrenov.com
- TotalEnergies :
<https://simulateur.lenergiétoutcompris.fr/je-prepare>
- Engie : <https://particuliers.engie.fr>
- EDF : <https://www.prime-energie-edf.fr/>

Bon d'achats :

- Auchan : www.prime-eco-energie.auchan.fr
- E.Leclerc : <https://www.primes-energie.leclerc/>
- Carrefour : www.prime-eco-travaux-carrefour.fr/
- Leroy Merlin : www.primeenergieleroymerlin.fr
- Castorama : www.prime-energie-casto.castorama.fr

Pour rechercher des informations sur les CEE :

- Présentation du dispositif, fiches travaux éligibles :
<https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

En partenariat avec PrimesEnergie.fr :

- Pays voironnais :
<https://www.paysvoironnais.com/aides-economies-d-energie/calculez-vos-primes-d-economies-d-energie-cee-948.html>
- Grésivaudan :
<https://www.le-gresivaudan.fr/189-simulateur-prime-energie-pour-les-particuliers.htm>
- Matheysine :
<https://www.ccmatheysine.fr/web/developpement-durable/transition-energetique/matheysine-renovation/>
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
<https://iframe.primesenergie.fr/smvic/rembourser-ses-travaux>
- Grenoble Alpes Métropole :
<https://iframe.primesenergie.fr/grenoble-alpes-metropole/rembourser-ses-travaux>

Comparateur :

- NR-PRO : www.nr-pro.fr

L'Espace Info Énergie :

Renseignements gratuits et indépendants
<http://www.infoenergie38.org/>
En Isère au 04 76 14 00 10



☛ Critères techniques

Nature des travaux	Caractéristiques techniques
Isolation	Murs par l'intérieur : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Murs par l'extérieur : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 4,4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (pour MPR Parcours accompagné)
	Planchers bas : $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toitures-terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 6,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ (pour MPR Parcours accompagné)
	Planchers de combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Rampants de toiture : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Menuiseries	Fenêtres ou portes-fenêtres : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ Ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
	Fenêtres de toitures : $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$
	Doubles fenêtre (pose sur la baie existante d'une seconde fenêtre à double vitrage renforcé) : $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Portes d'entrée et volets isolants	Portes d'entrées donnant sur l'extérieur : $U_d \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
	Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volets-lame d'air ventilé : $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	Efficacité énergétique saisonnière <ul style="list-style-type: none"> • $\geq 126 \%$ si elles fonctionnent à basse température • $\geq 111 \%$ si elles fonctionnent à moyenne et haute température
Chauffage au bois bûches ou granulés	Poêle bûche : <ul style="list-style-type: none"> • rendement énergétique $\geq 75 \%$ • concentration en CO $\leq 0.12 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200mg/Nm3
	Poêle granulés : <ul style="list-style-type: none"> • rendement énergétique $\geq 87 \%$ • concentration en CO $\leq 0.02 \%$ • Emissions de NOx inférieur à 200mg/Nm3
	Chaudières : Respect des seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 ou label Flamme verte 7*
Chauffe-eau solaire	<ul style="list-style-type: none"> • Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente • Surface minimale de l'équipement 2 m²
Système solaire combiné (chauffage solaire)	<ul style="list-style-type: none"> • productivité $\geq 600 \text{ W/m}^2$ de surface d'entrée de capteur • Certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente • Surface minimale de l'équipement 6 m²